Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260309-20260313-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 03/03/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 26

N° d'ordre :
20260313

Objet :
Budget 2026 Commune et annexes – Vote du taux de fongibilité

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 Mars 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le lundi neuf mars à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
M. RAULT Patrice pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :
Mme BOUTBIEN Elodie

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la norme budgétaire et comptable actée pour le budget principal et les budgets annexes – M57 – permet de procéder à des virements de crédits au titre de la fongibilité des crédits.

Mme le Maire précise également qu'il convient de voter chaque année le taux de fongibilité pour les différents budgets. Cela permet ainsi de faire des virements de crédits en dépense – hors dépenses issues du chapitre 012 – de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite du taux voté sachant que le taux maximum pouvant être voté est de 7,5 % des dépenses réelles hors dépenses de personnel – chapitre 012.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le taux de 7,5 % pour l'ensemble des budgets : budget principal de la Commune et les budgets annexes.

Mme le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à délibérer sur le taux.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 25	Pouvoir : 1	Total : 26
Voix pour : 26	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : De reconduire le taux de fongibilité des crédits pour les deux sections de l'ensemble des budgets concernant l'exercice 2026 à 7,5 %.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260309-20260313-DE

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire pour procéder à des virements de crédits au sein de la même section et qui permettra de mettre en œuvre la fongibilité des crédits.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
Mme Chantal NEVO	**Mme Elodie BOUTBIEN**